

## ACCRÉDITATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### DÉLÉGATION DE POUVOIRS — RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA

En vertu des sous-alinéas 118.5(1)a)(ii) et 118.6(1)a)(ii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, je désigne par la présente les agents suivants de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et leur permets de certifier, en mon nom, les établissements d'enseignement qui dispensent des cours, autres que les cours menant à des crédits universitaires, qui fournissent à une personne des compétences pour lui permettre d'exercer un métier ou d'améliorer ses compétences relatives à un métier. Les pouvoirs délégués aux agents nommés ci-dessous par leur titre visent les titulaires des postes et les personnes nommées ou désignées pour agir en l'absence des titulaires.

Sous-ministre, RHDC

Sous-ministre adjoint, Direction générale de l'apprentissage

Directeur général, Programme canadien de prêts aux étudiants

Directeur, Exécution de programme, Programme canadien de prêts aux étudiants